



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Service Régional Académique
de l'Enseignement Supérieur**

Bordeaux, le 6 février 2026

Rectorat de région académique
Nouvelle-Aquitaine
5 rue Joseph-de-Carayon-Latour
33000 Bordeaux France

Arrêté n°26-075 du 6 février 2026 proclamant les
résultats des élections des représentants étudiants au
conseil d'administration du centre régional des
œuvres universitaires et scolaires de Limoges.

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Recteur de l'académie de Bordeaux et Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 27 novembre 2025 fixant la liste électorale relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale rectificative relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 15 janvier 2026 fixant la liste des candidats à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 15 janvier 2026 portant rectification de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 15 janvier 2026 constituant le bureau de vote aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu le procès-verbal du 5 février 2026 des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 5 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges organisées du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu :

NOM DE LA LISTE	%	Nombre de sièges
Réseau syndical et associatif (UNEF, coordination étudiante et associations) : pour le repas à 1 euro et une allocation d'autonomie.	57,98%	4
UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket restaurant étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS.	14,99%	1
Union étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288 €, un logement digne et un repas à 1€ pour tous !	27,03%	2

Article 2

Sont élus au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges :

- Pour la liste « Réseau syndical et associatif (UNEF, coordination étudiante et associations) : pour le repas à 1 euro et une allocation d'autonomie. ».

Titulaires

- Mme Tina LAOKPESSI, inscrite à l'université de Limoges
- M. Adrien FARGEAS, inscrit à l'université de Limoges
- Mme Lucile POUL, inscrite à l'université de Limoges
- M. Antoine CIAPPA, inscrit à l'université de Limoges

Suppléants

- Mme Gwenaëlle GIRARDIN, inscrite à l'université de Limoges
- M. Adrien PLACIER, inscrit à l'université de Limoges
- Mme Marylou HOARAU, inscrite à l'université de Limoges
- M. David RACHMANN-BUISSON, inscrit à l'université de Limoges

- Pour la liste « UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket restaurant étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS. »

Titulaire

- M. Nolhan DEMEME, inscrit à l'université de Limoges

Suppléant

- Mme Mathilde LAGRIFFOUL, inscrite à l'université de Limoges

- Pour la liste « Union étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288 €, un logement digne et un repas à 1€ pour tous ! »

Titulaires

- Mme N'nabintou DIAKITE, inscrite à l'université de Limoges
- M. Franck NDAYISHIMIYE, inscrit à l'université de Limoges

Suppléants

- Mme Cassy NANIKUMPOVILA, inscrite à l'université de Limoges
- M. Seydina BA, inscrit au lycée général et technologique Auguste Renoir

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Limoges et affiché dans ses locaux.

Article 4

Le directeur général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine
et par délégation

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation

Emmanuel ROUX

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

